



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 27 SEPTEMBRE 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept septembre à seize heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil municipal de l'Hôtel de ville sous la présidence de Monsieur le Maire, Michel BUIILLARD.

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 16h09.

Le conseil municipal, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, nomme M. Georges VANFFAUT, conseiller municipal, à l'unanimité, en qualité de secrétaire de séance.

Le secrétaire procède à l'appel des membres :

NOM ET PRENOM	PRÉSENT	ABSENT	PROCURATION A	Observations
BUIILLARD Michel	X			
MAIOTUI Paul	X			
TAMA-GEORGES Hinatea	X			
TEMEHARO René	X			Est absent de la séance lors du débat de la délibération n°2022-95
PUHETINI Sylvana	X			Est absente de la séance lors du débat de la délibération n°2022-92
FONG LOI Charles		X	CHAMPS Agnès	
RIJKAART Alice	X			
TEATA Marcelino	X			
CHAMPS Agnès	X			
IENFA Jules	X			
COLOMBANI Maeva	X			
MAI Alain		X	MAIOTUI Paul	
BORDET Patrick	X			
TAUTU Ioana	X			
LEHARTEL Manouche		X	BUIILLARD Michel	
CHING Francis	X			
VANFFAUT Georges	X			
TEURURAI Lowna	X			

KOUAKOU Georges		X		Est arrivé en séance lors du débat de la délibération n°2022-74
LI-SENG Isabelle	X			
BOUTEAU Nicole		X	IENFA Jules	
DANLOUE Cathy	X			
REY Steven	X			
PAVAOUAU Teura		X		
GERARD Dany		X	REY Steven	
COUE Vincent	X			
BRAUN ORTEGA Enrique		X	NENA Tauhiti	
FOSTER Makau	X			
MARTIN Alfred		X	FOSTER Makau	
NENA Tauhiti		X		Est arrivé en séance lors du débat de la délibération n°2022-78 et est absent lors du débat de la délibération n°2022-82
CHIN FOO Cynthia		X		Est arrivée en séance lors du débat de la délibération n°2022-74
LIU SING Thierry		X		Est arrivé en séance lors du débat de la délibération n°2022-79
PERRY Doris		X		
GALENON Minarii	X			
LE CAILL Heinui	X			
TOTAL	22	13		

Le nombre des membres composant le Conseil Municipal est de 35 dont 35 en exercice.

22 membres étant présents, formant la majorité des membres en exercice, le conseil municipal peut délibérer valablement aux termes de l'article L.2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'ordre du jour de cette séance porte sur l'examen des affaires suivantes :

I. Adoption du procès-verbal de la séance du 21 juin 2022 :

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal si le procès-verbal du 21 juin 2022 appelle de leur part des observations.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

II. Décisions prises par le Maire en vertu des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Monsieur le Maire rend compte au conseil municipal des décisions qu'il a prises dans le cadre de sa délégation :

- **En matière d'occupation du domaine public**

N°	DÉCISION	RENDUE EXECUTOIRE LE
2022-74	Avenant à la convention 2022-1/DEJSCS passé avec l'association « Tahiti Beach Tennis » le 15/03/22 pour la mise à disposition et l'utilisation du terrain de beach soccer de Willy Bambridge.	02/06/22
2022-75	Avenant à la convention 2021-14 relatif à l'utilisation du centre nautique « HITITAI » par l'association Vini va'a.	20/06/22
2022-78	Avenant 1 au contrat administratif d'occupation de l'ensemble immobilier du « Lotissement Temauri Village » passé avec l'OPH	06/07/22
2022-79	Avenant 1 au contrat administratif d'occupation de l'ensemble immobilier du « Lotissement Vaitavatava » passé avec l'OPH	06/07/22

- **En matière d'actions en justice exercées au nom de la commune :**

N°	DÉCISION	RENDUE EXECUTOIRE LE
2022-91	Décision d'ester en justice afin de représenter et défendre les intérêts de la Commune de Papeete dans le cadre de toutes procédures juridictionnelles intentées par elle contre la société JL POLYNESIE et dans toutes procédures juridictionnelles éventuelles intentées par cette dernière contre la Commune de Papeete.	29/07/22
2022-92	D'ester en justice afin de représenter et défendre les intérêts de la commune de Papeete dans le cadre toutes procédures juridictionnelles intentées par monsieur Francis PIHAATAE	19/08/22
2022-93	D'ester en justice afin de représenter et défendre les intérêts de la commune de Papeete dans le cadre de toutes procédures juridictionnelles intentées à son encontre par M Stéphane DUES ainsi que dans le cadre de toutes procédures juridictionnelles intentées par la Commune contre ce dernier.	23/08/22
2022-94	D'ester en justice afin de représenter et défendre les intérêts de la commune de Papeete dans le cadre de toutes procédures juridictionnelles intentées contre elle par Mme Dora MOARII ainsi que dans le cadre de toutes procédures juridictionnelles intentées par la Commune contre cette dernière.	23/08/22
2022-95	D'ester en justice afin de représenter et défendre les intérêts de la commune de Papeete dans le cadre de toutes procédures juridictionnelles intentées à son encontre par M. Iotefa MATAITAI ainsi que dans le cadre de toutes procédures juridictionnelles intentées par la Commune contre ce dernier.	29/08/22
2022-97	D'ester en justice afin de représenter et défendre les intérêts de la commune de Papeete dans le cadre de toutes procédures juridictionnelles intentées par la SCI CHAN YEE KWAI à son encontre ainsi que dans le cadre de toutes procédures juridictionnelles intentées par la Commune contre elle.	06/09/22
2022-98	D'ester en justice afin de représenter et défendre les intérêts de la commune de Papeete dans le cadre de toutes procédures juridictionnelles intentées par M. Jonas PEAU ainsi que dans le cadre de toutes procédures juridictionnelles éventuelles intentées par la Commune contre ce dernier.	12/09/22

- **En matière de délivrance des concessions dans les cimetières :**

N°	DÉCISION	RENDUE EXECUTOIRE LE
2022-81	Accordant à Mme PETIT Poerani, une concession perpétuelle dans le cimetière communal de l'Uranie, pour un montant de 85 000 Fcfp.	27/07/22
2022-82	Accordant à Mme TAHITI épse TERITETOOFA Lennick, Hinano, une concession perpétuelle dans le cimetière communal de l'Uranie, pour un montant de 85 000 Fcfp.	27/07/22
2022-83	Accordant à M TEHIVA Francky, une concession perpétuelle dans le cimetière communal de l'Uranie, pour un montant de 85 000 Fcfp.	27/07/22
2022-84	Accordant à M TEAHE Arama, Léon et Mme TINIRAU épse TEAHE Teapehu, une concession perpétuelle dans le cimetière communal de l'Uranie, pour un montant de 85 000 Fcfp.	27/07/22
2022-85	Accordant à M CHIN SHING CHONG Forrest, une concession perpétuelle dans le cimetière communal de l'Uranie, pour un montant de 100 000 Fcfp.	27/07/22
2022-86	Accordant à Mme YERSIN Laina, une concession perpétuelle dans le cimetière	27/07/22

	communal de l'Uranie, pour un montant de 85 000 Fcfp.	
2022-87	Accordant à Mme MOHAU Purotu, Alexia une concession perpétuelle dans le cimetière communal de l'Uranie, pour un montant de 85 000 Fcfp.	27/07/22
2022-88	Accordant à M MONTROSE Georges, Emmanuel et Mme MAI-MAEA Laiana épouse MONTROSE, une concession perpétuelle dans le cimetière communal de l'Uranie, pour un montant de 100 000 Fcfp.	27/07/22
2022-89	Accordant à M MAMA Lucien, une concession perpétuelle dans le cimetière communal de l'Uranie, pour un montant de 100 000 Fcfp.	27/07/22
2022-90	Accordant à Mme HAUARIKI épouse POTIIREATUA Blondine, une concession perpétuelle dans le cimetière communal de l'Uranie, pour un montant de 85 000 Fcfp.	27/07/22

• **En matière de commande publique :**

N°	DÉCISION	RENDUE EXECUTOIRE LE
2022-99	Marché n° 2022-10 relatif aux travaux de sécurisation d'un talus situé au cimetière de l'Uranie, relevant de la Commune de PAPEETE – attribué à JL Polynésie pour un montant total de 7 508 285 FCFP TTC	08/06/22
2022-100	Marché n° 2022-11 relatif à une assistance technique, juridique et financière durant toute la procédure de rédaction de l'avenant et de négociation du contrat de concession de l'eau potable actuel – attribué à OCCELIA pour un montant total de 2 682 620 FCFP TTC	01/07/22
2022-101	Marché n° 2022-12 relatif à l'acquisition et la livraison de vélos à assistance électrique (VAE) destinés aux unités d'intervention tactique de la Direction de la Police municipale d'une part, et aux agents de la Brigade de Proximité de la Direction Générale des Services, d'autre part – attribué à E Bike POLYNESIA pour un montant de 10 380 000 FCFP TTC (mise au point)	20//05/22
2022-102	Marché n° 2022-13 relatif à la rénovation de l'éclairage public de Papeete centre – Phase 3 – Complément de travaux – attribué à EDT pour un montant de 12 699 349 FCFP TTC	
2022-103	Marché n° 2022-14 relatif à l'acquisition, fourniture et livraison de denrées alimentaires pour la confection des repas de la cuisine centrale de la Commune de Papeete – lot 1 : Épicerie – attribué à Wing chong pour un montant minimum annuel de dépenses de 4 millions F TTC et un montant maximum annuel de dépenses de 16 millions F TTC	03/08/22
2022-104	Marché n° 2022-14 relatif à l'acquisition, fourniture et livraison de denrées alimentaires pour la confection des repas de la cuisine centrale de la Commune de Papeete – lot 2 : Viandes – attribué à Wing chong pour un montant minimum annuel de dépenses de 12 millions F TTC et un montant maximum annuel de dépenses de 30 millions F TTC	03/08/22
2022-105	Marché n° 2022-14 relatif à l'acquisition, fourniture et livraison de denrées alimentaires pour la confection des repas de la cuisine centrale de la Commune de Papeete – lot 3 : Poissons et crustacés – attribué à Vini Vini Mareyage pour un montant minimum annuel de dépenses de 5 millions F TTC et un montant maximum annuel de dépenses de 20 millions F TTC	09/09/22
2022-106	Marché n° 2022-14 relatif à l'acquisition, fourniture et livraison de denrées alimentaires pour la confection des repas de la cuisine centrale de la Commune de Papeete – lot 4 : Fruits – attribué à DISFRUIT pour un montant minimum annuel de dépenses de 4 millions F TTC et un montant maximum annuel de dépenses de 12 millions F TTC	09/09/22
2022-107	Marché n° 2022-14 relatif à l'acquisition, fourniture et livraison de denrées alimentaires pour la confection des repas de la cuisine centrale de la Commune de Papeete – lot 5 : Légumes – attribué à DISFRUIT pour un montant minimum annuel de dépenses de 12 millions F TTC et un montant maximum annuel de dépenses de 30 millions F TTC	09/09/22
2022-108	Marché n° 2022-14 relatif à l'acquisition, fourniture et livraison de denrées alimentaires pour la confection des repas de la cuisine centrale de la Commune de Papeete – lot 6 : Produits locaux – attribué à DISFRUIT pour un montant minimum annuel de dépenses de 5 millions F TTC et un montant maximum annuel de dépenses de 20 millions F TTC	09/09/22
2022-109	Marché n° 2022-14 relatif à l'acquisition, fourniture et livraison de denrées alimentaires pour la confection des repas de la cuisine centrale de la Commune de Papeete – lot 7 : Produits laitiers et ovoproduits – attribué à Wing chong pour	09/09/22

	un montant minimum annuel de dépenses de 2 millions F TTC et un montant maximum annuel de dépenses de 8 millions F TTC	
2022-110	Marché n° 2022-14 relatif à l'acquisition, fourniture et livraison de denrées alimentaires pour la confection des repas de la cuisine centrale de la Commune de Papeete – lot 8 : Produits élaborés surgelés – attribué à Newrest pour un montant minimum annuel de dépenses de 2 millions F TTC et un montant maximum annuel de dépenses de 8 millions F TTC	09/09/22
2022-111	Marché n° 2022-14 relatif à l'acquisition, fourniture et livraison de denrées alimentaires pour la confection des repas de la cuisine centrale de la Commune de Papeete – lot 9 : Yaourt – attribué à Sachet pour un montant minimum annuel de dépenses de 3 millions F TTC et un montant maximum annuel de dépenses de 8 millions F TTC	09/09/22
2022-112	Marché n° 2022-14 relatif à l'acquisition, fourniture et livraison de denrées alimentaires pour la confection des repas de la cuisine centrale de la Commune de Papeete – lot 10 : Crèmes glacées – attribué à MF Distribution pour un montant minimum annuel de dépenses de 1 million F TTC et un montant maximum annuel de dépenses de 3 millions F TTC	09/09/22
2022-113	Marché n° 2022-14 relatif à l'acquisition, fourniture et livraison de denrées alimentaires pour la confection des repas de la cuisine centrale de la Commune de Papeete – lot 11 : Pâtisserie – attribué à Newrest pour un montant minimum annuel de dépenses de 500 000 F TTC et un montant maximum annuel de dépenses de 2 millions F TTC	09/09/22
2022-114	Marché n° 2022-14 relatif à l'acquisition, fourniture et livraison de denrées alimentaires pour la confection des repas de la cuisine centrale de la Commune de Papeete – lot 14 : Féculent – riz – attribué à Wing chong pour un montant minimum annuel de dépenses de 400 000 F TTC et un montant maximum annuel de dépenses de 1,6 million F TTC	09/09/22
2022-115	Marché n° 2022-14 relatif à l'acquisition, fourniture et livraison de denrées alimentaires pour la confection des repas de la cuisine centrale de la Commune de Papeete – lot 15 : Boissons – attribué à BEVCO pour un montant minimum annuel de dépenses de 100 000 F TTC et un montant maximum annuel de dépenses de 400 000 F TTC	09/09/22
2022-116	Marché n° 2022-15 relatif à l'acquisition et la livraison de matériels roulants neufs et véhicules utilitaires neufs pour les services de la Commune de Papeete – Lot 1 : Acquisition d'une nacelle élévatrice sur châssis porteur VL avec hauteur de travail de 20 mètres minimum – attribué à Te mana import pour un montant de 15 298 400 F TTC	07/09/22
2022-117	Marché n° 2022-15 relatif à l'acquisition et la livraison de matériels roulants neufs et véhicules utilitaires neufs pour les services de la Commune de Papeete – Lot 3 : Acquisition d'un véhicule Double Cabine – Benne Basculante – 7 Places – attribué à SODIVA pour un montant de 6 471 730 F TTC	07/09/22
2022-118	Marché n° 2022-15 relatif à l'acquisition et la livraison de matériels roulants neufs et véhicules utilitaires neufs pour les services de la Commune de Papeete – Lot 4 : Acquisition de 6 véhicules de type citadine – attribué à SODIVA pour un montant de 10 764 048 F TTC	07/09/22
2022-119	Marché n° 2022-15 relatif à l'acquisition et la livraison de matériels roulants neufs et véhicules utilitaires neufs pour les services de la Commune de Papeete – Lot 5 : Acquisition d'un véhicule utilitaire sportif (SUV) 4x4 - Tout terrain – attribué à SODIVA pour un montant de 3 535 683 F TTC	07/09/22
2022-120	Marché n° 2022-15 relatif à l'acquisition et la livraison de matériels roulants neufs et véhicules utilitaires neufs pour les services de la Commune de Papeete – Lot 8 : Acquisition de 5 véhicules deux roues à cylindrée 125 cm ³ – attribué à AUTOTECH pour un montant de 2 900 000 F TTC	07/09/22
2022-121	Marché n° 2022-15 relatif à l'acquisition et la livraison de matériels roulants neufs et véhicules utilitaires neufs pour les services de la Commune de Papeete – Lot 10 : Acquisition d'une moto de police destinée à la brigade motorisé de la Direction de la Police Municipale de Papeete (DPM) – attribué à Comptoir polynésien pour un montant de 2 606 425 F TTC	15/07/22
2022-122	Marché n° 2022-17 relatif à l'acquisition, la fourniture, la livraison et l'installation de mobilier de bureau pour les services administratifs de la Commune de Papeete – attribué à Hachette pacifique pour un montant minimum annuel de dépenses de 6 millions F TTC et un montant maximum annuel de dépenses de 10 millions F TTC	12/07/22
2022-123	Marché n° 2022-19 relatif à une mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de pontons flottants – attribué à H2o ingénierie pour un montant total de 7 752 000 F TTC	22/08/22

2022-124	Avenant 1 au Marché négocié n°2022-04 relatif aux travaux de rénovation de l'éclairage public de Papeete centre -Phase 3 avec EDT pour un montant total TTC de 313 829 F HT	04/05/22
2022-125	Avenant 4 au Marché n°2019-20 relatif aux prestations de surveillance des structures communales -lot 4 Équipement de proximité avec la société JP SECURITE pour un montant de 2 565 000F TTC	13/07/22
2022-126	Marché subséquent n°17 de l'accord-cadre n°2018-23 correspondant aux travaux de bitumage de la cour de l'école TOATA et du parking de l'école TAIMOANA attribué à la société INTERROUTE pour un montant de 11 286 000 F TTC	19/05/22
2022-127	Avenant 3 au Marché n°2019-19 lot 1 relatif aux prestations de nettoyage des structures communales pour un montant forfaitaire mensuel de 123 405 F TTC (allant jusqu'au 31/12/2022) avec la société NEWNET.	01/09/22
2022-128	Avenant 1 au Marché négocié n°2022-03 relatif aux travaux de génie civil et de fourniture de mâts et de potences en lien avec l'extension de la vidéosurveillance pour un montant total de 3 446 446 F TTC avec la société CEGELEC Polynésie.	18/07/22
2022-129	Avenant 2 au Marché n°2021-06 relatif aux travaux de rénovation du Stade Willy BAMBRIDGE pour un montant total de 14 956 458 F TTC avec le Groupement Sport Équipement Solutions / BTP	26/07/22

- Autres

N°	DÉCISION	RENDUE EXECUTOIRE LE
2022-73	Portant modification du budget principal de l'exercice 2022	07/06/22
2022-76	Portant modification n°2 du budget principal de l'exercice 2022	28/06/22
2022-77	Portant modification n°3 du budget principal de l'exercice 2022	28/06/22
2022-80	Avenant 2 au contrat de redynamisation des sites de défense en Polynésie française du 12/07/2022.	14/07/22
2022-96	Portant modification n°4 du budget principal de l'exercice 2022.	01/09/22

III. Examen des projets de délibération :

Délégation n° 2022-74		
Monsieur Georges Kouakou et Madame Cynthia Chin Foo sont présents lors du débat de cette délibération.		Unanimité
Sur le rapport n° 2022-40 présenté par Alice RIJKAART,		
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, MODIFIE le budget principal de la commune de PAPEETE, exercice 2022, en sections de fonctionnement et d'investissement, en recettes et en dépenses comme suit :		
Recettes de fonctionnement		
Imputation	Libellé	Montant
777 01 (042)	Quote-part des subv. D'investissement transférées au compte de résultat	5 720 000
	TOTAL	5 720 000
Dépenses de fonctionnement		
Imputation	Libellé	Montant
6811 01 (042)	Dotations aux amortissements des immobilisations	2 500 000
6574 020	Subventions de fonctionnement	2 720 000
6283 020	Frais de nettoyage des locaux	500 000
	TOTAL	5 720 000

Recettes d'investissement

Imputation	Libellé	Montant
28031 020 (040)	Dotation aux amortissements sur frais d'études	2 500 000
1337 212 OP2020005	Subvention FIP – Etudes désamiantage Ecole Pinai et Rénovation	142 500 000
	TOTAL	145 000 000

Dépenses d'investissement

Imputation	Libellé	Montant
020 01	Dépenses imprévues	- 10 000 000
13911 01 (040)	Amortissement des subventions transférables - Etat	3 000 000
13912 01(040)	Amortissement des subventions transférables - Territoire	1 000 000
139158 01 (040)	Amortissement des subventions transférables - Autres regroupements	- 2 100 000
13937 01 (040)	Amortissement des subventions transférables – FIP	2 100 000
2031 212 OP2020005	Frais d'études - Etudes désamiantage Ecole Pinai et Rénovation	1 000 000
2111 020 OPNI 03	Terrains nus	- 5 000 000
2111 824 OP2021009	Acquisition voirie Manuhoe – 1 ^{ère} tranche	5 000 000
2135 020 OPNI 03	Installation générale Ag. Am. Des constructions	- 20 000 000
2313 211 OP2018008	Ecole Tamanui (Reconstruction)	20 000 000
2135 212 OP2020005	Travaux d'aménagement - Etudes désamiantage Ecole Pinai et Rénovation	150 000 000
	TOTAL	145 000 000

L'article L.2312-1 du Code Général des collectivités Territoriales applicable aux communes de Polynésie française dispose que le budget de la commune est proposé par le Maire et voté par le Conseil municipal.

La proposition de modification du budget principal 2022 de la commune de PAPEETE a pour objectif de rééquilibrer l'ensemble des chapitres budgétaires à partir des inscriptions faites lors du vote du budget en mars, au vu d'une part des dotations FIP affectées (subvention désamiantage et rénovation de l'école Pinai) et d'autre part pour abonder les dotations aux amortissements (sur les immobilisations et les subventions transférables).

Il est rappelé que le conseil municipal vote le budget par chapitre en section de fonctionnement et par chapitre et opération individualisée en section d'investissement.

En recettes :

En fonctionnement :

Imputation	Libellé	Montant
777 01 (042)	Quote-part des subv. D'investissement transférées au compte de résultat	5 720 000
	TOTAL	5 720 000

En investissement :

Imputation	Libellé	Montant
28031 020 (040)	Dotation aux amortissements sur frais d'études	2 500 000
1337 212 OP2020005	Subvention FIP – Etudes désamiantage Ecole Pinai et Rénovation	142 500 000
	TOTAL	145 000 000

En dépenses**En fonctionnement :**

Imputation	Libellé	Montant
6811 01 (042)	Dotations aux amortissements des immobilisations	2 500 000
6574 020	Subventions de fonctionnement	2 720 000
6283 020	Frais de nettoyage des locaux	500 000
	TOTAL	5 720 000

En investissement :

Imputation	Libellé	Montant
020 01	Dépenses imprévues	10 000 000
13911 01 (040)	Amortissement des subventions transférables - Etat	3 000 000
13912 01(040)	Amortissement des subventions transférables - Territoire	1 000 000
139158 01 (040)	Amortissement des subventions transférables - Autres regroupements	2 100 000
13937 01 (040)	Amortissement des subventions transférables – FIP	2 100 000
2031 212 OP2020005	Frais d'études - Etudes désamiantage Ecole Pinai et Rénovation	1 000 000
2111 020 OPNI 03	Terrains nus	5 000 000
2111 824 OP2021009	Acquisition voirie Manuhoe – 1 ^{ère} tranche	5 000 000
2135 020 OPNI 03	Installation générale Ag. Am. Des constructions	20 000 000
2313 211 OP2018008	Ecole Tamanui (Reconstruction)	20 000 000
2135 212 OP2020005	Travaux d'aménagement - Etudes désamiantage Ecole Pinai et Rénovation	150 000 000
	TOTAL	145 000 000

Délibération n° 2022-75

Unanimité

Sur le rapport n° 2022-41 présenté par Alice RIJKAART,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, APPROUVE le versement d'une indemnité d'un montant de 20 391 761 francs (vingt millions trois cent quatre-vingt-onze mille sept cent soixante et un francs) au titre de la mise en œuvre de la théorie de l'imprévision, à la société BOYER titulaire du marché de travaux « reconstruction école TAMANUI » Lot n°1 et **AUTORISE** le Maire de la commune de Papeete à signer la convention fixant les modalités d'indemnisation de l'entreprise BOYER titulaire du lot n° 1 du marché n°2019-35.

Dans le cadre de l'exécution des marchés, les entreprises connaissent des difficultés en raison de la hausse du coût des matières premières, des carburants, du transport et notamment du fret. Pour autant, elles continuent à exécuter leurs marchés.

La théorie de l'imprévision est un principe jurisprudentiel instauré par une décision du 30 mars 1916 du conseil d'Etat (Arrêt Compagnie générale d'éclairage de Bordeaux) qui dispose que l'administration doit accorder à son cocontractant une indemnisation lorsqu'un événement imprévisible apparaît et perturbe les termes du contrat.

Les directives nationales (circulaire du Premier Ministre du 30 mars 2022) et locales (circulaire du Président de la Polynésie française du 12 juillet 2022) ont invité les collectivités à examiner avec attention les demandes des entreprises concernées.

L'entreprise BOYER, titulaire du marché de reconstruction de l'école TAMANUI, a produit un mémoire en réclamation le 20 août dernier sollicitant une demande indemnitaire fondée sur la théorie de l'imprévision. Après négociation entre le maître d'ouvrage, le maître d'œuvre et l'entreprise BOYER, il a été décidé de prendre en compte 80% du montant de l'indemnité sur la période du 1er août 2022 au 01 janvier 2023 soit 5 mois.

Le Code de la Commande publique dispose que « Lorsque survient un événement extérieur aux parties, imprévisible et bouleversant temporairement l'équilibre du contrat, le cocontractant, qui en poursuit l'exécution, a droit à une indemnité ». Une indemnité d'imprévision suppose un déficit d'exploitation qui soit la conséquence directe d'un événement imprévisible, indépendant de l'action du cocontractant de l'administration, et ayant entraîné un bouleversement de l'équilibre du contrat.

L'entreprise BOYER a fourni des éléments pour permettre d'apprécier le déficit d'exploitation. Par ailleurs, la hausse importante du prix des matières premières, indépendante des parties, présente un caractère imprévisible dans le cadre du marché liant les deux parties.

Au regard de ces éléments, il y a lieu de procéder à l'indemnisation du titulaire du marché. Une convention ayant pour objet de préciser les modalités d'indemnisation de l'entreprise, sur la base de la théorie de l'imprévision, a été adressée à l'entreprise BOYER.

L'indemnité d'imprévision n'a pas pour objet de couvrir l'intégralité du préjudice subi par l'entreprise, mais seulement la part de la charge extracontractuelle qu'elle a supportée lors de l'exécution du contrat.

L'indemnité est définitive pour la période du 1er août au 1er janvier 2023.

M. Heinui Le Caill demande si d'autres entreprises se sont manifestées pour demander une indemnité au titre de la mise en œuvre de la théorie de l'imprévision.

Mme Alice Rijkaart fait savoir que toutes les entreprises peuvent faire la demande mais qu'une étude approfondie des dossiers sera effectuée par la Direction des affaires financières pour justifier l'application de la théorie de l'imprévision.

M. Joël Moux indique que d'autres chantiers sont en cours d'exécution, notamment des travaux du marché municipal, le stade Willy Bambridge, l'école Tamanui et des travaux de voiries. Aussi, les entreprises titulaires peuvent demander des indemnités.

Délibération n° 2022-76

Unanimité

Sur le rapport n° 2022-42 présenté par Alice RIJKAART,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, ACCORDE la remise gracieuse des pénalités de retard d'un montant de :

- TROIS CENT QUATRE-VINGT-TREIZE MILLE DEUX CENT TRENTE-SEPT FRANCS (393 237 F)

Le titre 163 /Bordereau 74 du 06/07/2022 correspondant aux pénalités sera donc rejeté.

Le marché n° 2022-18 relatif à la fourniture, l'installation et la mise en service de deux caisses automatiques et d'un système de gestion pour le parking public souterrain de l'hôtel de ville est un marché passé en procédure adaptée (MAPA).

La Société AMERIS POLYNÉSIE est titulaire de ce marché public. Le délai de livraison et de mise en service des caisses automatiques étaient prévus au 05 avril 2022. Le procès-verbal de pré-réception fait apparaître un retard de livraison de 43 jours, un premier acompte représentant 10 425 344 F TTC a été mandaté sur un marché global de 12 917 368 F TTC (sans la taxe sociale 1%).

La Société a été destinataire d'un titre (titre 163 /Bordereau 74 du 06/07/2022) concernant les pénalités de retard, celle-ci demande à être exonérée de ces pénalités en justifiant les raisons de son retard. En effet, les informations liées au plan d'adressage (adresses informatiques « IP ») du réseau des équipements ont été transmises tardivement par la commune au prestataire titulaire du marché ce qui a eu pour conséquence, de retarder l'installation du système de gestion au sein du parking public souterrain de l'hôtel de ville.

Le montant des pénalités de retard est établi à 393 237 Francs (trois cent quatre-vingt-treize mille deux cent trente-sept francs).

M Vincent Coué demande s'il s'agit des nouvelles caisses automatiques mises en place récemment.

M Joël Moux répond qu'effectivement, il s'agit des nouvelles caisses automatiques qui ont été installées avec du retard. D'ailleurs, l'entreprise avait été pénalisées financièrement. Après vérification, il s'avère que ce retard n'est pas de son fait, ce qui justifie donc cette demande de remise gracieuse.

Délibération n° 2022-77

Unanimité

Sur le rapport n° 2022-43 présenté par Alice RIJKAART,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, ADMET en non-valeur, sous réserve de résultats contraires aux procédures de recouvrement, et au motif de jugements rendus, les créances se rapportant aux exercices 2010 à 2018, pour un montant global maximal de NEUF CENT QUATRE VINGT CINQ MILLE HUIT CENT VINGT QUATRE FRANCS CFP (985 824 F CFP) dont :

- DEUX CENT SOIXANTE TROIS MILLE QUATRE CENT TRENTE CINQ FRANCS CFP (263 435 F CFP) au budget principal.
- SEPT CENT VINGT DEUX MILLE TROIS CENT QUATRE VINGT NEUF FRANCS CFP (722 389 F CFP) au budget annexe de collecte et traitement des ordures ménagères et déchets végétaux.

Les dépenses correspondantes sont imputées au vu des crédits disponibles à l'article 6541 01 « créances

admises en non-valeur » des budgets communaux de l'exercice 2022.

La commune doit continuer à procéder, d'une part à des annulations pour régulariser et corriger la situation de certains redevables et d'autre part, au vu des propositions effectuées par le trésorier payeur, procéder à des admissions justifiées en non-valeur ou en pertes exceptionnelles

Il est rappelé que l'admission en non-valeur a pour but d'apurer la prise en charge de la créance par le trésorier dans les comptes de la commune, sans éteindre le droit que la commune détient sur ses débiteurs.

Proposition d'admission en non-valeur suite à des jugements :

L'ensemble des propositions recensées à ce jour pour sur la période de 2010 à 2018 conduirait à admettre en non-valeur (liste ci-après détaillée) la somme de NEUF CENT QUATRE VINGT CINQ MILLE HUIT CENT VINGT QUATRE FRANCS CFP (985 824 F CFP) dont :

- DEUX CENT SOIXANTE TROIS MILLE QUATRE CENT TRENTE CINQ FRANCS CFP (263 435 F CFP) au budget principal
- SEPT CENT VINGT DEUX MILLE TROIS CENT QUATRE VINGT NEUF FRANCS CFP (722 389 F CFP) au budget annexe de collecte et traitement des ordures ménagères et déchets végétaux

Les demandes sont justifiées au motif de liquidation judiciaire ou de cessation de paiement prononcées par ordonnance ou jugements du Tribunal Mixte de Commerce de Papeete ou du Tribunal civil de première instance de Papeete (rejetant ou effaçant la créance).

BUDGET PRINCIPAL :

NOM	Année	Produit	Montant	Motif
CHII KOON YAU Geovani Peva	2013	Enseigne	4 000	Tribunal mixte du commerce, jugement du 25/01/2021 pour liquidation judiciaire
	2014	Enseigne	2 000	
	2015	Enseigne	2 000	
	2018	Enseigne	2 000	
	TOTAL		10 000	
Entrepôts et Magasins Généraux de Tahiti	2010	Ordures ménagères	178 560	Tribunal mixte du commerce, cessation de paiement du JOPF du 20/05/2022
	TOTAL		178 560	
MATA ROSE EPOUSE PLANELLES	2015	Enseigne	12 000	Tribunal mixte du commerce, jugement du 10/01/2022 pour liquidation judiciaire
	2016	Enseigne	12 000	
	2018	Enseigne	12 000	
	TOTAL		36 000	
SOCIETE D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION SAS	2011	Occupation domaine public	1 375	Tribunal mixte du commerce, jugement du 28/04/2022 pour liquidation judiciaire
	2018	Occupation domaine public	37 500	
	TOTAL		38 875	

TOTAL GÉNÉRAL BUDGET PRINCIPAL

263 435

BUDGET ANNEXE DES OM :

NOM	Année	Produit	Montant	Motif
CHII KOON YAU Geovani Peva	2017	Ordures ménagères	55 475	Tribunal mixte du commerce, jugement du 25/01/2021 pour liquidation judiciaire
	2018	Ordures ménagères	55 475	
	TOTAL		110 950	
Entrepôts et Magasins Généraux de Tahiti	2011	Ordures ménagères	196 509	Tribunal mixte du commerce, cessation de paiement du JOPF du 20/05/2022
	2012	Ordures ménagères	131 006	
	2013	Ordures ménagères	137 578	
	TOTAL		465 093	

MATA ROSE EPOUSE PLANELLES	2013	Ordures ménagères	44 380	Tribunal mixte du commerce, jugement du 10/01/2022 pour liquidation judiciaire
	2014	Ordures ménagères	13 176	
	2015	Ordures ménagères	44 380	
	2016	Ordures ménagères	30	
	2017	Ordures ménagères	22 190	
	2018	Ordures ménagères	22 190	
	TOTAL			
TOTAL GÉNÉRAL BUDGET ANNEXE DES ORDURES MÉNAGÈRES				722 389

Délibération n° 2022-78 Monsieur Tauhiti Nena est présent lors du débat de cette délibération.	Unanimité
Sur le rapport n° 2022-58 présenté par Maeva COLOMBANI,	
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, ÉMET un avis favorable au changement de nom du « Collège de Tipaerui » en « Collège Louise Tehea CARLSON ».	
<p>Par courrier du 21 mai 2021, la Principale du collège de Tipaerui informait la commune du souhait de la communauté éducative de modifier la dénomination de leur établissement, et qu'elle se prononçait favorablement pour que le nouveau nom du collège soit choisi parmi une liste de quatre personnalités féminines du Fenua sur lesquelles leurs élèves avaient effectué des travaux de recherche présentés lors de la célébration des trente ans du collège à la Présidence, à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Madame Louise Tehea CARLSON ; - Madame Louise KIMITETE, - Madame Madeleine MOUA ; - Madame Patua Vaetua AMARU COULIN. <p>Lors de cette présentation qui s'est tenue le 20 mai 2021 à la Présidence de la Polynésie française, et à laquelle assistait Monsieur Georges VANFFAUT, conseiller municipal représentant la commune, les élèves ont fait part de leur préférence pour le nom de Madame Louise Tehea CARLSON.</p> <p>Ils ont en effet « été impressionnés par le parcours politique de Madame Louise Tehea CARLSON en tant que seule femme maire de la Ville de Papeete, par son engagement écologique à travers divers actions remarquables, son honorable carrière dans l'enseignement qui l'a constamment poussée à rester proche et sensible à la jeunesse polynésienne, et, plus généralement, par son exemple de citoyenneté à travers toutes les valeurs qu'elle a défendues et incarnées durant son existence. »</p> <p>Louise Tehea CARLSON a été TAVANA de Papeete de 1993 à 1995. Ancienne élève de l'École centrale, institutrice titulaire en 1947, elle a travaillé à l'école dite de la Gendarmerie de Papeete, à l'école Paofai ainsi qu'à l'école de Tipaerui jusqu'en 1967. En 1970, elle intègre un poste d'institutrice à l'école du Lagon bleu puis en 1971, elle est promue directrice de l'école Pinai. C'est également l'année où elle entame sa carrière politique en tant que conseillère municipale de la capitale. Elle restera élue municipale jusqu'en avril 1993, puis succède à Jean JUVENTIN après sa démission. Elle assumera son mandat jusqu'en juin 1995. Elle est également connue pour son engagement pour la protection de l'environnement. Décédée le 29 août 2017 à l'âge de 87 ans, elle est inhumée au cimetière communal de l'URANIE.</p>	
<p><i>Mme Chantal Galenon est satisfaite du changement de nom, d'autant plus qu'il s'agit d'une femme. Cependant, elle demande si le nom du Lycée Paul Gauguin sera également changé.</i></p> <p><i>Mme Maeva Colombani répond que dans la continuité de ce projet porté par les collégiens eux-mêmes et qui est le fruit d'un long travail de recherche, il est envisageable de changer le nom du lycée Paul Gauguin.</i></p> <p><i>M Georges Vanffaut explique que le choix des collégiens s'est porté sur Mme Louise Carlson de part son parcours politique et professionnel mais surtout son engagement pour la protection de l'environnement qui est</i></p>	

un sujet d'actualité. Elle était donc en avance sur son temps et c'est d'ailleurs ce détail qui a impressionné les élèves puisque tous les ans à l'époque, il y avait les floralies à l'Assemblée territoriale dont elle était l'investigatrice. Les élèves auraient souhaité exposer leurs recherches à l'ensemble des élus du conseil municipal.

Mme Isabelle Li-Seng ajoute que ce projet s'inscrivait dans le cadre des festivités pour les 30 ans du collège Tipaerui. La Covid n'ayant pas permis aux collégiens d'exposer leurs recherches lors de cet anniversaire, la question est donc de savoir s'il est possible que ces élèves, actuellement en classe de 3^{ème}, puissent le faire lors de l'officialisation du changement de nom et leur permettre ainsi d'apporter une finalité à leur projet.

M le Maire pense que l'officialisation sera organisée uniquement par la pose d'une plaque avec l'inscription du nom de Mme Louise Tehea Carlson. Il explique que le parcours de cette grande dame est admirable et dit être satisfait du choix des élèves qui est une évidence puisque qu'elle est originaire avant tout du quartier de Tipaerui. Mme Louise Kimitete a été beaucoup plus engagée dans le monde culturel par la danse via le conservatoire et Mme Patua Vaetua AMARU COULIN par le Reo Maohi, en tant qu'institutrice et traductrice. Quant à Mme Madeleine MOUA, la commune l'a honoré en renommant une rue située près de l'école Tamanui.

Délibération n° 2022-79 Monsieur Thierry Liu Sing est présent lors du débat de cette délibération.	Unanimité
<p>Sur le rapport n° 2022-44 présenté par Alice RIJKAART,</p> <p>Le conseil municipal, après en avoir délibéré, AUTORISE :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le versement d'une subvention à « l'Association sportive AORAI » pour un montant d'un million cinq cent mille francs (1 500 000 XPF). • Le Maire à signer une convention de financement avec « l'Association sportive AORAI », tout avenant ainsi qu'à la résilier, le cas échéant. 	

Délibération n° 2022-80	Unanimité
<p>Sur le rapport n° 2022-44 présenté par Alice RIJKAART,</p> <p>Le conseil municipal, après en avoir délibéré, AUTORISE :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le versement d'une subvention à « l'Association sportive DRAGON » pour un montant d'un million cinq cent mille francs (1 500 000 XPF). • Le Maire à signer une convention de financement avec « l'Association sportive DRAGON », tout avenant ainsi qu'à la résilier, le cas échéant. 	

Délibération n° 2022-81	Unanimité
<p>Sur le rapport n° 2022-44 présenté par Alice RIJKAART,</p> <p>Le conseil municipal, après en avoir délibéré, AUTORISE :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le versement d'une subvention à « l'Association sportive EXCELSIOR » pour un montant d'un million cinq cent mille francs (1 500 000 XPF). • Le Maire à signer une convention de financement avec « l'Association sportive EXCELSIOR », tout avenant ainsi qu'à la résilier, le cas échéant. 	

Délibération n° 2022-82 Monsieur Tauhiti Nena est absent lors du débat de cette délibération.	Unanimité
<p>Sur le rapport n° 2022-44 présenté par Alice RIJKAART,</p> <p>Le conseil municipal, après en avoir délibéré, AUTORISE :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le versement d'une subvention à « l'Association Hititoa » pour un montant de trois cent mille francs (300 000 XPF). • Le Maire à signer une convention de financement avec « l'Association Hititoa », tout avenant ainsi qu'à la résilier, le cas échéant. 	
Délibération n° 2022-83	Unanimité
<p>Sur le rapport n° 2022-44 présenté par Alice RIJKAART,</p> <p>Le conseil municipal, après en avoir délibéré, AUTORISE :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le versement d'une subvention à « l'Association Seasideers BJJ » pour un montant de deux cent cinquante mille francs (250 000 XPF). • Le Maire à signer une convention de financement avec « l'Association Seasideers BJJ », tout avenant ainsi qu'à la résilier, le cas échéant. 	
Délibération n° 2022-84	Unanimité
<p>Sur le rapport n° 2022-44 présenté par Alice RIJKAART,</p> <p>Le conseil municipal, après en avoir délibéré, AUTORISE :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le versement d'une subvention à « l'Association Papeete Rugby Club » pour un montant de sept cent mille francs (700 000 XPF). • Le Maire à signer une convention de financement avec « l'Association Papeete Rugby Club », tout avenant ainsi qu'à la résilier, le cas échéant. 	
Délibération n° 2022-85	Unanimité
<p>Sur le rapport n° 2022-44 présenté par Alice RIJKAART,</p> <p>Le conseil municipal, après en avoir délibéré, AUTORISE :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le versement d'une subvention à l'association « Fédération Heivai » pour un montant d'un million de francs (1 000 000 XPF). • Le Maire à signer une convention de financement avec l'association « Fédération Heivai », tout avenant ainsi qu'à la résilier, le cas échéant. 	

Délibération n° 2022-86	Unanimité
<p>Sur le rapport n° 2022-44 présenté par Alice RIJKAART,</p> <p>Le conseil municipal, après en avoir délibéré, AUTORISE :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le versement d'une subvention à « l'Association Tamarii Tipaerui Ora » pour un montant de cent cinquante mille francs (150 000 XPF). • Le Maire à signer une convention de financement avec « l'Association Tamarii Tipaerui Ora », tout avenant ainsi qu'à la résilier, le cas échéant. 	
Délibération n° 2022-87	Unanimité
<p>Sur le rapport n° 2022-44 présenté par Alice RIJKAART,</p> <p>Le conseil municipal, après en avoir délibéré, AUTORISE :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le versement d'une subvention à « l'Association Kainalu » pour un montant de cent cinquante mille francs (150 000 XPF). • Le Maire à signer une convention de financement avec « l'Association Kainalu », tout avenant ainsi qu'à la résilier, le cas échéant. 	
Délibération n° 2022-88	Unanimité
<p>Sur le rapport n° 2022-44 présenté par Alice RIJKAART,</p> <p>Le conseil municipal, après en avoir délibéré, AUTORISE :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le versement d'une subvention à « l'Association To'a maeha'a no Taunoa » pour un montant de cent cinquante mille francs (150 000 XPF). • Le Maire à signer une convention de financement avec « l'Association To'a maeha'a no Taunoa », tout avenant ainsi qu'à la résilier, le cas échéant. 	
Délibération n° 2022-89	Unanimité
<p>Sur le rapport n° 2022-44 présenté par Alice RIJKAART,</p> <p>Le conseil municipal, après en avoir délibéré, AUTORISE :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le versement d'une subvention à « l'Association Quartier Haereraaroa » pour un montant de cent cinquante mille francs (150 000 XPF). • Le Maire à signer une convention de financement avec « l'Association Quartier Haereraaroa », tout avenant ainsi qu'à la résilier, le cas échéant. 	

Délibération n° 2022-90	Unanimité
<p>Sur le rapport n° 2022-44 présenté par Alice RIJKAART,</p> <p>Le conseil municipal, après en avoir délibéré, AUTORISE :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le versement d'une subvention à « l'Association Heitamaarii no Mama'o » pour un montant de cent cinquante mille francs (150 000 XPF). • Le Maire à signer une convention de financement avec « l'Association Heitamaarii no Mama'o », tout avenant ainsi qu'à la résilier, le cas échéant. 	
Délibération n° 2022-91	Unanimité
<p>Sur le rapport n° 2022-44 présenté par Alice RIJKAART,</p> <p>Le conseil municipal, après en avoir délibéré, AUTORISE :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le versement d'une subvention à « l'Association Vaimahina no Tepapa » pour un montant de cent cinquante mille francs (150 000 XPF). • Le Maire à signer une convention de financement avec « l'Association Vaimahina no Tepapa », tout avenant ainsi qu'à la résilier, le cas échéant. 	
Délibération n° 2022-92 Madame Sylvana PUHETINI est absente lors du débat de cette délibération.	Unanimité
<p>Sur le rapport n° 2022-44 présenté par Alice RIJKAART,</p> <p>Le conseil municipal, après en avoir délibéré, AUTORISE :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le versement d'une subvention à « l'Association Torea Faa'ara » pour un montant de cent cinquante mille francs (150 000 XPF). • Le Maire à signer une convention de financement avec « l'Association Torea Faa'ara », tout avenant ainsi qu'à la résilier, le cas échéant. 	
Délibération n° 2022-93	Unanimité
<p>Sur le rapport n° 2022-44 présenté par Alice RIJKAART,</p> <p>Le conseil municipal, après en avoir délibéré, AUTORISE :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le versement d'une subvention à « l'Association Tamari'i Arupa » pour un montant de cent cinquante mille francs (150 000 XPF). • Le Maire à signer une convention de financement avec « l'Association Tamari'i Arupa », tout avenant ainsi qu'à la résilier, le cas échéant. 	

Délibération n° 2022-94	Unanimité
<p>Sur le rapport n° 2022-44 présenté par Alice RIJKAART,</p> <p>Le conseil municipal, après en avoir délibéré, AUTORISE :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le versement d'une subvention à « l'Association Les jeunes de Raterearii » pour un montant de cent cinquante mille francs (150 000 XPF). • Le Maire à signer une convention de financement avec « l'Association Les jeunes de Raterearii », tout avenant ainsi qu'à la résilier, le cas échéant. 	
Délibération n° 2022-95 Monsieur René Temeharo est absent lors du débat de cette délibération.	Unanimité
<p>Sur le rapport n° 2022-44 présenté par Alice RIJKAART,</p> <p>Le conseil municipal, après en avoir délibéré, AUTORISE :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le versement d'une subvention à « l'Association Vaitavatava Matairea » pour un montant de cent cinquante mille francs (150 000 XPF). • Le Maire à signer une convention de financement avec « l'Association Vaitavatava Matairea », tout avenant ainsi qu'à la résilier, le cas échéant. 	
Délibération n° 2022-96	Unanimité
<p>Sur le rapport n° 2022-44 présenté par Alice RIJKAART,</p> <p>Le conseil municipal, après en avoir délibéré, AUTORISE :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le versement d'une subvention à « l'Association Te utuafare o te oaoa » pour un montant de huit cent mille francs (800 000 XPF). • Le Maire à signer une convention de financement avec « l'Association Te utuafare o te oaoa », tout avenant ainsi qu'à la résilier, le cas échéant. 	
Délibération n° 2022-97	Unanimité
<p>Sur le rapport n° 2022-44 présenté par Alice RIJKAART,</p> <p>Le conseil municipal, après en avoir délibéré, AUTORISE :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le versement d'une subvention à « l'Association A rohi no Papeete » pour un montant de trois millions de francs (3 000 000 XPF). • Le Maire à signer une convention de financement avec « l'Association A rohi no Papeete », tout avenant ainsi qu'à la résilier, le cas échéant. 	

Délibération n° 2022-98	Unanimité
<p>Sur le rapport n° 2022-44 présenté par Alice RIJKAART,</p> <p>Le conseil municipal, après en avoir délibéré, AUTORISE :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le versement d'une subvention à « l'Association FSE du Collège Pomare » pour un montant de cinq cent mille francs (500 000 XPF). • Le Maire à signer une convention de financement avec « l'Association FSE du Collège Pomare », tout avenant ainsi qu'à la résilier, le cas échéant. 	

Délibération n° 2022-99	Unanimité
<p>Sur le rapport n° 2022-44 présenté par Alice RIJKAART,</p> <p>Le conseil municipal, après en avoir délibéré, AUTORISE :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le versement d'une subvention à « l'Association Tous CAApables » pour un montant de trois cent mille francs (300 000 XPF). • Le Maire à signer une convention de financement avec « l'Association Tous CAApables », tout avenant ainsi qu'à la résilier, le cas échéant. <p><i>M Georges Vanffaut fait savoir qu'une structure UEEA (Unité Externalisé Élémentaire Autiste), composée de 7 enfants autistes, a été ouverte depuis la rentrée au sein de l'école Taimoana. Cette structure est la première sur la Polynésie et vient en complément des actions de l'association Tous CAApables.</i></p> <p><i>M le Maire explique que la commune a toujours contribué pour l'insertion des enfants porteurs de handicaps notamment par la mise en place d'actions dans les écoles. On peut également constater le recrutement d'une personne autiste au service informatique.</i></p> <p><i>Mme Chantal Galenon demande si la commune peut intervenir pour adapter les trottoirs aux fauteuils roulants et faciliter le déplacement des handicapés.</i></p> <p><i>M Paul Maiotui répond que la commune a déjà procédé à l'installation de rampes autour du marché et de la mairie et que ces travaux vont continuer jusque dans le centre-ville avec l'aménagement de toilettes pour handicapés. Une étude est en cours pour installer d'autres rampes autour de la ville.</i></p> <p><i>M le Maire ajoute que les actions de la commune concernent également les personnes âgées qui sont pour beaucoup d'entre eux accueillies par des organismes privés.</i></p>	

Délibération n° 2022-100	Unanimité
<p>Sur le rapport n° 2022-44 présenté par Alice RIJKAART,</p> <p>Le conseil municipal, après en avoir délibéré, AUTORISE :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le versement d'une subvention à « l'Association des Diabétiques et Obèses de Polynésie Française » pour un montant de deux cent cinquante mille francs (250 000 XPF). • Le Maire à signer une convention de financement avec « l'Association des Diabétiques et Obèses de Polynésie Française », tout avenant ainsi qu'à la résilier, le cas échéant. 	

Délibération n° 2022-101	Unanimité
<p>Sur le rapport n° 2022-45 présenté par René TEMEHARO,</p> <p>Le conseil municipal, après en avoir délibéré, APPROUVE la création d'emplois permanents à temps complet et non complet et le tableau des emplois permanents.</p>	
<p>Conformément aux dispositions statutaires de la fonction publique, il appartient au Conseil municipal de créer et/ou de modifier les emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services.</p> <p>Aussi, afin de répondre aux besoins permanents de certains services et aux réalités du « terrain », il est décidé par les membres du conseil municipal de créer quatorze (14) emplois permanents à temps complet et cinq (5) emplois permanents à temps non complet comme suit :</p> <p><u>Pour les emplois à temps complet :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Au sein de la Direction générale des services (DGS), il est proposé de créer : <ul style="list-style-type: none"> ▪ UN (1) emploi de Chargé de communication relevant de la catégorie « conception et encadrement » (A) au grade de conseiller. Chargé de la mise en œuvre de la stratégie de communication (interne/externe) de la Ville, cet agent assurera la promotion des actions menées par la commune et il sera notamment chargé de développer la création, la qualité et la cohérence des formes et des contenus de communication. ➤ Au sein de la Direction de la police municipale (DPM), il est proposé de créer : <ul style="list-style-type: none"> ○ UN (1) emploi d'Adjoint au directeur de la police municipale relevant de la catégorie « maîtrise » (B) au grade de chef de service de classe normale, afin d'assurer un encadrement de proximité auprès des différents services de la direction et de préparer le remplacement d'un agent au regard des règles de recrutement spécifique de la « sécurité publique ». ○ DIX (10) emplois de Gardien qui relèvent de la catégorie « application » (C) au grade d'adjoint, afin de compléter le personnel opérationnel actuel et de répondre aux éventuelles absences imprévues liées aux aléas de la carrière d'un agent (retrait d'agrément, inaptitude physique, maladie) qui peuvent perturber le bon fonctionnement des brigades. <p>Il s'agit également de tenir compte de l'impossibilité de recruter des contractuels (CDD) dans la spécialité « sécurité publique » et d'effectuer un recrutement en nombre au regard de la durée particulièrement longue de la procédure de recrutement.</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Au sein de la Direction des services techniques (DST), il est proposé la création de : <ul style="list-style-type: none"> ○ DEUX (2) emplois de Chef d'équipe relevant de la catégorie « application » (C) du grade minimum d'adjoint au grade maximum d'adjoint principal, afin d'assurer l'encadrement des équipes d'agents techniques et la coordination des activités. <p><u>Pour les emplois à temps non complet :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Au sein de la Direction de l'éducation et de la culture (DEC), il est proposé la création de : <ul style="list-style-type: none"> ○ CINQ (5) emplois d'Agents polyvalents en milieu scolaire relevant de la catégorie « exécution » (D) au grade d'agent, pour renforcer les équipes en charge de l'entretien et du nettoyage des écoles communales. 	

Délibération n° 2022-102	Unanimité
<p>Sur le rapport n° 2022-46 présenté par Patrick Bordet,</p> <p>Le conseil municipal, après en avoir délibéré, AUTORISE un échange de parcelles de terre à réaliser entre la Commune de Papeete et la Polynésie française.</p>	

La commune de Papeete cède à la Polynésie française les emprises ci-après :

LIEU	REFERENCE CADASTRALE	SUPERFICIE	EVALUATION DU M2 EN FRANCS PACIFIQUES	MONTANT EN FRANCS PACIFIQUES
Espace TOATA	AA-2	2.585 m2	80.000	206.800.000
PARC DE PAOFAI	AA-3	4.426 m2	80.000	354.080.000
	AC-73	1.007 m2	70.000	70.490.000
ARUPA	BD-99 Détachée de BD-2	1.475 m2	52.000	76.700.000
Près de la Caserne des Pompiers	BD-94 Détachée de BD-70	756 m2	65.000	49.140.000
VAININIORE				
Située entre les bâtiments A1 -A2 du Pays et le Palais De Justice	RUE DE L'INFANTERIE (non cadastrée)	684 m2	0	0
	TOTAL GENERAL ...	10.933 m2		757.210.000

En contrepartie, la Commune de Papeete reçoit de la Polynésie française les emprises ci-après :

LIEU	REFERENCE CADASTRALE	SUPERFICIE	EVALUATION DU M2 EN FRANCS PACIFIQUES	MONTANT EN FRANCS PACIFIQUES
FARE UTE Station d'épuration de la Commune	BH-39 Détachée de BH-32	8.011 m2	65.000	520.715.000
MARCHE DE PAPEETE Parking	AK-66 Emprise à détacher	791 m2	120.000	94.920.000
MOTU UTA Près de l'ancienne zone militaire	ZC-48 Détachée de ZC-42	3.363 m2	65.000	218.595.000
SAINTE AMELIE Rue Fajere en amont de la Présidence	CW-33	424 m2	30.000	12.720.000
	CW-35	660 m2	30.000	19.800.000
	TOTAL GENERAL...	13.249 m2		866.750.000

Cet échange de parcelles de terre se fera sans soulte.

En 2018, la Commune et la Polynésie française ont entamé des discussions tendant à régulariser les occupations de leurs propriétés respectives.

Après concertation, les parties se sont entendues sur un premier échange de parcelles de terre à réaliser.

Dans cet échange, la Commune céderait à la Polynésie française les emprises ci-après situées à Papeete, d'une superficie globale de 10.933 m2 et évaluées à 757.210.000 FCFP :

- 1) **Les parcelles cadastrées AA-2, AA-3 et AC-73** (Espace TOATA et partie des jardins de Paofai – Total 8.018 m2)



- 2) **Les parcelles cadastrées BD-99 et BD-94** (partie de Arupa et Vaininiore près de la Caserne des Pompiers – Total 2.231 m2)

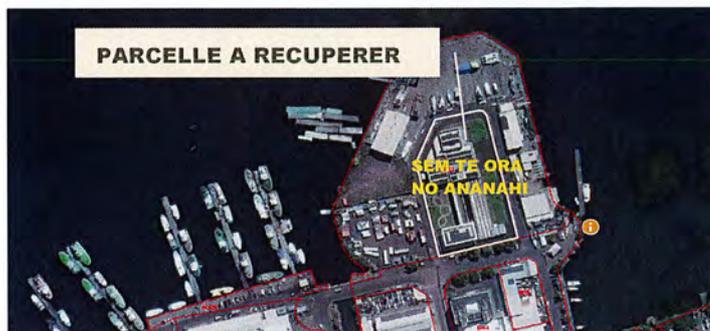


3) **Et la Rue de l'infanterie** (non cadastrée située entre le Palais de Justice et le Bâtiment A1)



En contrepartie, la Polynésie française céderait à la Commune les emprises ci-après situées à Papeete, d'une superficie globale de 13.249 m2 et évaluées à 866.750.000 FCFP :

1) **La parcelle cadastrée BH-39** (Fare Ute – Station d'épuration de la commune- 8.011 m2)



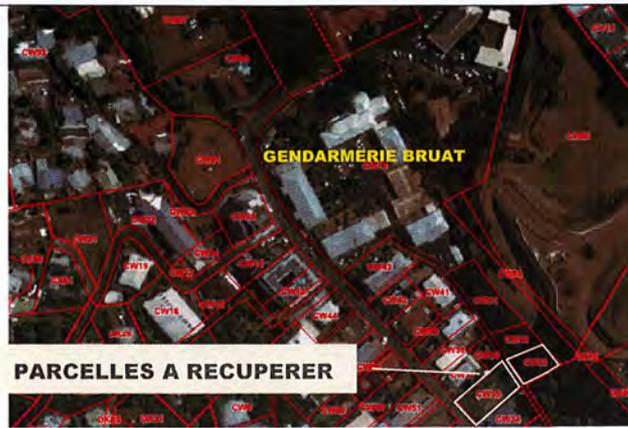
2) **La parcelle cadastrée AK-66** (Marché de Papeete – Parking – 791 m2)



3) **La parcelle ZC-48** (Motu-uta avant le pont, près de l'ancienne zone militaire – 3.363 m2)



4) **Les parcelles CW-33 et CW-35** (Sainte-Amélie, en amont de la Présidence- Total 1.084 m2)



Cet échange de parcelles de terre se fera sans soulte.

Délibération n° 2022-103

Unanimité

Sur le rapport n° 2022-47 présenté par Patrick Bordet,

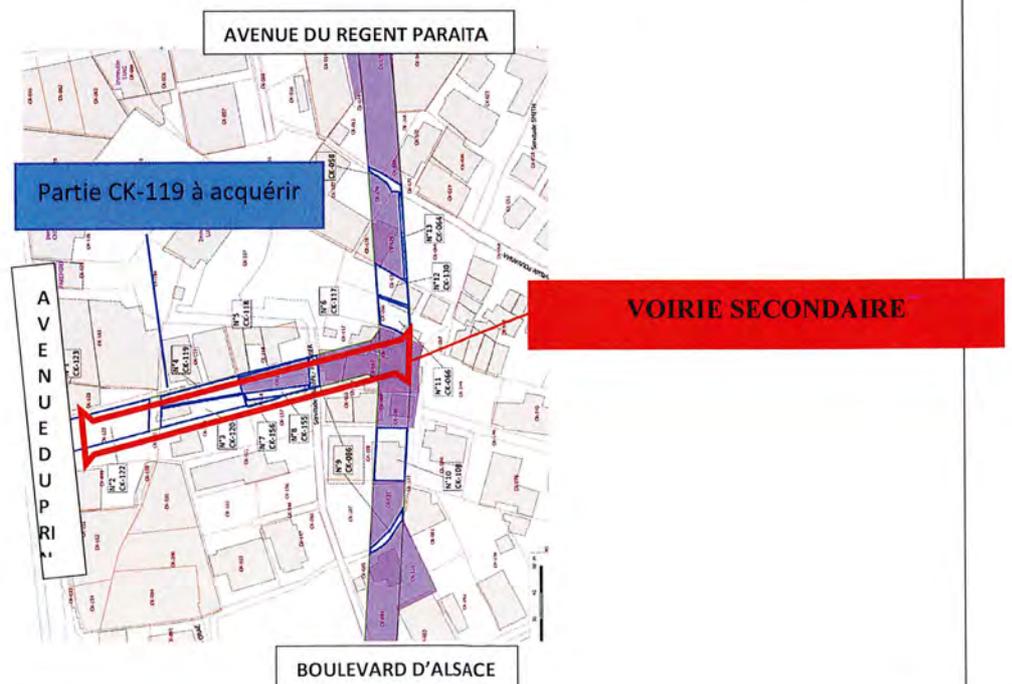
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, AUTORISE l'acquisition d'une bande de terre d'une superficie approximative de 184 m², à détacher de la parcelle cadastrée à Papeete sous la référence CK-119, propriété appartenant à M. PERRY et aux époux TEMATAUA, concernée par le percement de la voirie secondaire du quartier de MANUHOE à réaliser dans le cadre du Projet de Rénovation Urbaine (PRU) de Papeete.

Cette acquisition se fera au prix de 80.000 FCFP le mètre carré.

M. PERRY, propriétaire, bénéficiera du paiement de la somme de 1.500.000 FCFP à titre de dédommagement, pour sa construction à usage d'habitation implantée sur la bande concernée par le projet de voie.

AUTORISE le Maire est autorisé à signer tout acte pour cette opération.

Par délibération n° 2021/19 du 25 mars 2021, le conseil municipal a approuvé l'opération d'acquisition foncière pour le percement de la voirie secondaire du quartier de MANUHOE, à réaliser dans le cadre du Projet de Rénovation Urbaine (PRU) de Papeete.



Les propriétaires de la parcelle de terre cadastrée CK-119 ont été contactés et acceptent :

- une cession de la bande concernée par le projet de voie au prix de 80.000 FCFP le mètre carré,
- Et le paiement de la somme de 1.500.000 FCFP à titre de dédommagement pour la construction à usage d'habitation implantée sur la bande concernée par le projet de voie, au profit de M. Arthur PERRY, propriétaire.

Cette opération sera financée par la DDC et sur fonds propres.

Délibération n° 2022-104

Unanimité

Sur le rapport n° 2022-48 présenté par Patrick Bordet,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, AUTORISE l'acquisition d'une bande de terre d'une superficie approximative de 132 m², à détacher de la parcelle cadastrée à Papeete sous la référence AL-61, propriété appartenant à la SCI DE LA RUE PAUL GAUGUIN, pour la création d'une voie d'insertion venant de la Rue des Remparts vers la Rue Paul Gauguin.

Cette acquisition se fera au prix de 115.000 FCFP le mètre carré.

AUTORISE le Maire est autorisé à signer tout acte pour cette opération.

Par délibération n° 2021-82 du 26 août 2021, le Conseil municipal a approuvé l'opération d'acquisition foncière pour la création d'une voie d'insertion venant de la Rue des Remparts vers la Rue Paul Gauguin.



Par lettre du 16 août 2022, la SCI de la Rue Paul Gauguin propose de céder cette emprise au prix de 115.000 FCFP le mètre carré.

Cette opération sera financée par la DDC et sur fonds propres.

Délibération n° 2022-105

Unanimité

Sur le rapport n° 2022-49 présenté par Patrick Bordet,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, AUTORISE l'acquisition d'une bande de terre d'une superficie approximative de 51 m², à détacher de la parcelle cadastrée à Papeete sous la référence CK-73, propriété de Madame Teraivahine Adeline AMO épouse POROI, nécessaire à l'élargissement de la servitude Manuhoe.

- les mutations immobilières dans cette zone UA comprises entre 118.421 FCFP et 170.940 FCFP le mètre carré,
- l'emplacement du terrain en bordure de l'Avenue Georges CLEMENCEAU,
- son potentiel commercial
- et une estimation de l'Agence VAITIARE immobilier à 37.520.000 FCFP pour 268 m², soit 140.000 FCFP le mètre carré.

M Heinui Le Caill demande quel est le projet immobilier qui doit être réalisé et qui nécessite le rachat de cette parcelle.

M Patrick Bordet répond que Mme Poroi avait souhaité bâtir un immeuble mais la superficie de son terrain ne lui permettant pas de réaliser ce projet, la commune lui a proposé de lui racheter cette bande de 51 m².

Délibération n° 2022-106

Unanimité

Sur le rapport n° 2022-50 présenté par Patrick Bordet,

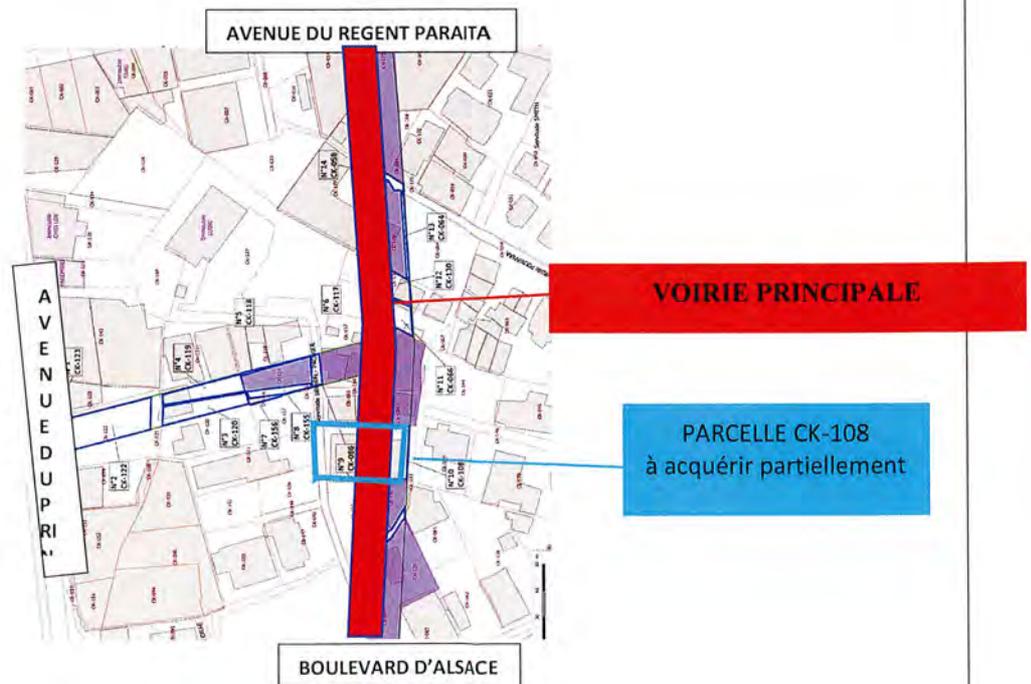
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, AUTORISE l'acquisition d'une bande de terre d'une superficie approximative de 295 m², à détacher de la parcelle cadastrée à Papeete sous la référence CK-108, propriété des héritiers de feu William PERRY, concernée par le percement de la voirie principale du quartier de MANUHOE à réaliser dans le cadre du Projet de Rénovation Urbaine (PRU) de Papeete.

Cette acquisition se fera au prix de 100.000 FCFP le mètre carré.

La jouissance du bien est accordée jusqu'au démarrage de l'opération de percement de la voirie principale.

AUTORISE le Maire est autorisé à signer tout acte pour cette opération.

Par délibération n° 2020/63 du 1^{er} octobre 2020 modifiée par délibération n° 2021-04 du 11 février 2021, le Conseil municipal a approuvé l'opération d'acquisition foncière pour le percement de la voirie principale du quartier de MANUHOE, à réaliser dans le cadre du Projet de Rénovation Urbaine (PRU) de Papeete.



Les propriétaires de la parcelle de terre cadastrée CK-108 ont été contactés et acceptent de céder au prix de 100.000 FCFP le mètre carré, une emprise globale de 295 m² constituée :

- D'une bande concernée par le projet de voie d'une superficie approximative de 244 m²,
- Et d'un surplus de propriété situé côté ruisseau d'une superficie approximative de 51 m².

Ils sollicitent par ailleurs la jouissance du bien jusqu'à la réalisation de la voie, à intégrer à l'acte notarié.

Cette proposition rentre dans l'évaluation faite par la Direction des Affaires foncières de la Polynésie française.

Cette opération sera financée par la DDC et sur fonds propres.

Délibération n° 2022-107

Unanimité

Sur le rapport n° 2022-51 présenté par Patrick Bordet,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, APPROUVE dans le cadre du Contrat de Redynamisation des Sites de Défense en Polynésie française (CRSD), le projet de dépollution et déconstruction des terrains cédés et son plan de financement prévu comme suit :

Montant de l'opération : 256 079 714 XFP HT (2 145 948 € HT), soit 291 930 874 XFP TTC (2 446 380,72 € TTC).

Plan de financement :

Ressources	Montant HT	Répartition en %	TVA (13%)	TVA Sociale (1%)	Total TTC
CRSD - ETAT	2 145 948 €	100% HT	\		2 145 948 €
	256 079 714 XPF		\		256 079 714 XPF
Commune de Papeete	0,00 €	0% HT + TVA	278 973,24 €	21 459,48 €	300 432,72 €
	0 XPF		33 290 363 XPF	2 560 797 XFP	35 851 160 XFP
Total	2 145 948 €		278 973,24 €	21 459,48 €	2 446 380,72 €
	256 079 7014 XPF		33 290 363 XPF	2 560 797 XFP	291 930 874 XFP

AUTORISE le maire à déposer un dossier de demande de concours financier au titre du Contrat de Redynamisation des Sites de Défense en Polynésie française et à engager les dépenses nécessaires à la réalisation de cette opération, dans la limite des crédits inscrits au budget.

Le contrat de redynamisation des sites de défense en Polynésie française, dont le projet a été approuvé par le conseil municipal de Papeete dans sa séance du 20 janvier 2016, a été signé par l'ensemble des partenaires le 22 février 2016. Ce contrat organise l'accompagnement de l'Etat et du Pays pour la mise en œuvre des projets des communes concernées par la libération d'emprises militaires et leur cession à l'euro symbolique.

Le 20 juillet 2022, un avenant n°2 a été signé, permettant la prise en charge exceptionnelle des coûts de dépollution et de déconstruction des bâtiments sur les emprises cédées.

Il est prévu que l'Etat prenne à sa charge dans leur intégralité et sur une base hors-taxes les coûts exceptionnels pour des opérations restant à engager de dépollution et de déconstruction des terrains cédés dans le cadre du contrat du CRSD.

Le projet comprend plusieurs phases de travaux :

- Les opérations de dépollution
- Les opérations de désamiantage
- Les opérations de déplombage
- Les opérations de déconstruction

Délibération n° 2022-108		Unanimité																														
Sur le rapport n° 2022-52 présenté par Paul Maiotui,																																
<p>Le conseil municipal, après en avoir délibéré, APPROUVE le dossier technique relatif à l'opération d'acquisition logiciel de gestion des interventions des services techniques de la commune de Papeete et le plan de financement estimée à 7 027 486 FCFP TTC, précisé comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Subvention FIP : 5 000 000 FCFP - Fonds propres : 2 027 486 FCFP 																																
<p>La commune de Papeete souhaite optimiser le suivi de l'ensemble des demandes d'interventions et des travaux en régie de la Direction des Services Techniques (DST). Nous souhaitons moderniser notre service. Qu'il s'agisse de soutenir la qualité des services rendus à la population, d'optimiser les processus en faisant gagner du temps aux agents par une gestion des interventions techniques plus conviviale, mobile et participative, ce projet d'évolution s'inscrit dans un cadre stratégique. Cette démarche de transformation digitale permettra d'aider les services opérationnels dans leur gestion quotidienne.</p> <p>A ce jour, cette opération est estimée à 7 027 486 F CFP, les montants ne sont à ce stade de l'opération que prévisionnels :</p>																																
<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="text-align: center;">Désignation</th> <th style="text-align: center;">Montant € (HT)</th> <th style="text-align: center;">Montant TTC en F CFP (y compris TVA + CPS)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td colspan="3">1. LOGICIEL DST</td> </tr> <tr> <td>Acquisition du logiciel</td> <td style="text-align: right;">22 972</td> <td style="text-align: right;">3 205 917</td> </tr> <tr> <td>Installation</td> <td style="text-align: right;">1 500</td> <td style="text-align: right;">203 969</td> </tr> <tr> <td>Accompagnement</td> <td style="text-align: right;">6 900</td> <td style="text-align: right;">938 256</td> </tr> <tr> <td>Formations</td> <td style="text-align: right;">12 350</td> <td style="text-align: right;">1 679 343</td> </tr> <tr> <td style="text-align: right;">Sous Total LOGICIEL (43 722 €)</td> <td style="text-align: right;">43 722</td> <td style="text-align: right;">6 027 486</td> </tr> <tr> <td colspan="3">2. DIVERS ET IMPREVUS</td> </tr> <tr> <td>Divers et imprévus - frais éventuels de déplacement (vols et hébergement)</td> <td style="text-align: center;">/</td> <td style="text-align: right;">1 000 000</td> </tr> <tr> <td colspan="2" style="text-align: right;">Montant total</td> <td style="text-align: right;">7 027 486</td> </tr> </tbody> </table>			Désignation	Montant € (HT)	Montant TTC en F CFP (y compris TVA + CPS)	1. LOGICIEL DST			Acquisition du logiciel	22 972	3 205 917	Installation	1 500	203 969	Accompagnement	6 900	938 256	Formations	12 350	1 679 343	Sous Total LOGICIEL (43 722 €)	43 722	6 027 486	2. DIVERS ET IMPREVUS			Divers et imprévus - frais éventuels de déplacement (vols et hébergement)	/	1 000 000	Montant total		7 027 486
Désignation	Montant € (HT)	Montant TTC en F CFP (y compris TVA + CPS)																														
1. LOGICIEL DST																																
Acquisition du logiciel	22 972	3 205 917																														
Installation	1 500	203 969																														
Accompagnement	6 900	938 256																														
Formations	12 350	1 679 343																														
Sous Total LOGICIEL (43 722 €)	43 722	6 027 486																														
2. DIVERS ET IMPREVUS																																
Divers et imprévus - frais éventuels de déplacement (vols et hébergement)	/	1 000 000																														
Montant total		7 027 486																														

Délibération n° 2022-109		Unanimité
Sur le rapport n° 2022-53 présenté par Maeva COLOMBANI,		
<p>Le conseil municipal, après en avoir délibéré, APPROUVE le dossier technique et le plan de financement de l'opération « Travaux de changement des clôtures et des portails du groupe scolaire Hiti Vai Nui / Vaitama ».</p> <p>Le financement de cette opération dont le coût est estimé à 40.000.000 FCFP TTC est prévu comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - FIP Scolaire (95%) : 38.000.000 FCFP - Fonds propres (5%) : 2.000.000 FCFP <p>AUTORISE le maire à signer la convention de financement y afférente, à lancer les appels d'offres et à signer les marchés à intervenir, ainsi que les avenants éventuels.</p>		
<p>Le groupe scolaire Hiti Vai Nui / Vaitama a été construit dans les années 80.</p> <p>Les clôtures et portails sont anciens. Les grillages sont troués à plusieurs endroits et rafistolés. A certains endroits, la clôture ne fait que 1,10 mètre de haut, ce qui facilite les intrusions dans la cour de l'école. En conséquence, ces écoles sont régulièrement visitées, vandalisées et volées.</p>		

Les travaux vont consister :

- à réaliser un mur de 2m de haut côté route pour protéger la cour du regard des passants et pour protéger l'école du bruit de la route de Titioro,
- à changer plus de 180 mètres de clôtures (côté route et coté rivière) par des clôtures rigides avec soubassement, l'ensemble faisant 2m de haut,
- à remplacer les 4 portails existants et les 3 portillons par des nouveaux portails rehaussés à 2m de haut,
- à refaire un mur qui est devenu dangereux côté voisins et qui commence à pencher,
- à aménager une aire de dépose pour le transport scolaire côté route,
- à réaménager la zone de dépose des enfants, avec une zone de stationnements minutes côté maternelle afin de sécuriser leur entrée le matin.

Tous ces travaux vont permettre de sécuriser l'entrée et la sortie des enfants, de protéger les deux écoles contre les intrusions et ainsi éviter les vandalismes et les vols.

De plus avec un soubassement en béton armé et une clôture rigide, les chiens errants ne pourront plus s'introduire dans la cour de l'école.

Sous réserve de l'obtention de la subvention FIP Scolaire, les délais de réalisation de cette opération est d'environ 12 mois : 3 mois pour lancer les appels d'offres et 9 mois de travaux.

Délibération n° 2022-110

Unanimité

Sur le rapport n° 2022-54 présenté par Jules Ienfa,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, APPROUVE le dossier technique et le plan de financement de l'opération « Installation d'une centrale photovoltaïque d'une puissance de 40 kWc au groupe scolaire de Hiti Vai Nui / Vaitama ».

Le financement de cette opération dont le coût est estimé à 9.120.000 FCFP TTC est prévu comme suit :

- France Relance (80 % du montant HT) : 6.400.000 FCFP HT
- Fonds propres (20 % du montant HT majoré des taxes en vigueur) : 2.720.000 FCFP TTC

AUTORISE le maire à signer la convention de financement y afférente, à lancer les appels d'offres et à signer les marchés à intervenir, ainsi que les avenants éventuels.

La ville de Papeete s'est beaucoup impliquée en matière de développement durable. Elle s'est particulièrement attaquée à la réduction des dépenses énergétiques en diminuant la consommation d'électricité et en développant l'utilisation des énergies renouvelables : nos dépenses énergétiques sont passées de 183 millions de F en 2012 à 139 millions de F en 2019.

Ainsi, en 2012, une première centrale photovoltaïque de 9 kWc a été installée sur la toiture de l'école Mamao.

En 2014, avec l'aide du Pays, la deuxième centrale photovoltaïque d'une puissance de 31 kWc est installée au-dessus de la piscine municipale de Papeete.

En 2015, une centrale photovoltaïque de 25 kWc est installée sur la toiture de l'école Toata.

De plus, nous avons réceptionné une nouvelle centrale photovoltaïque de 10 kWc à l'école Mamao.

Avec l'aide du FIP énergie renouvelable, nous avons réceptionné en 2018, les installations de l'école Paofai d'une puissance de 30 kWc et celle de l'école Ui Tama d'une puissance de 25 kWc.

Deux nouvelles centrales photovoltaïques de 30 kWc chacune ont été réceptionnées en février 2022 sur les toitures des écoles Heitama et Taimoana.

Afin de poursuivre les efforts, la commune souhaite installer deux nouvelles centrales photovoltaïques : à la Cuisine centrale et au groupe scolaire Hiti Vai Nui / Vaitama. Le FIP a accepté de financer la centrale photovoltaïque de la Cuisine centrale, mais pas celle du groupe scolaire Hiti Vai Nui / Vaitama.

Il est donc décidé de demander une subvention à France Relance pour financer cette dernière opération.

Délégation n° 2022-111	Unanimité
<p>Sur le rapport n° 2022-55 présenté par Sylvana Puhetini,</p> <p>Le conseil municipal, après en avoir délibéré, APPROUVE le dossier technique et le plan de financement de l'opération « Papeete au Heiva ».</p> <p>Le financement de cette opération dont le coût global est estimé à 699 000 F CFP TTC dont le financement est assuré comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 80 % par le Syndicat Mixte au titre du Contrat de ville, soit 559 200 F CFP TTC ; - 20 % par la commune, soit 139 800 F CFP TTC. <p>AUTORISE le maire à signer la convention de financement relative à la participation du Syndicat mixte en charge du contrat de ville à cette opération, sous réserve de l'accord de son instance décisionnelle, y compris en cas de modification du plan de financement en raison du montant de la subvention finalement accordée.</p> <p>AUTORISE le maire à signer tout avenant y afférent et à procéder à la résiliation de ces conventions, le cas échéant.</p>	
<p>Dans le cadre du programme porté par les maisons de quartier de la commune « PAP – Programme d'Actions de Proximité », il est prévu la tenue d'activités culturelles, prévoyant notamment la visite de sites culturels tels que le musée de Tahiti et des îles, de sites historiques, de théâtre, de spectacles culturels et artistiques, de concerts, etc.</p> <p>Le but recherché étant d'enrichir la culture personnelle, de favoriser le contact avec les autres. (<i>Spectacles de variété et d'humour, Heiva, shows, théâtres, ...</i>) et d'échanger avec les artisans ainsi que des artistes afin d'éveiller la curiosité intellectuelle notamment des jeunes et des adultes issus des quartiers prioritaires de Papeete.</p> <p>La crise sanitaire de ces 2 dernières années ayant empêché d'organiser ce programme, nous le reprenons cette année avec la participation des quartiers aux spectacles du Heiva.</p>	

Délégation n° 2022-112	Unanimité
<p>Sur le rapport n° 2022-56 présenté par Sylvana Puhetini,</p> <p>Le conseil municipal, après en avoir délibéré, APPROUVE le dossier technique et le plan de financement de l'opération « Une semaine pour se « rebooster » professionnellement ».</p> <p>Le financement de cette opération dont le coût global est estimé à 2 725 000 FCFP TTC, s'effectue comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Subvention du syndicat mixte au titre du contrat de ville de 80% : 2 180 000 F CFP TTC • Part communale de 20% : 545 000 F CFP TTC <p>AUTORISE le maire à signer la convention de financement relative à la participation du Syndicat mixte en charge du contrat de ville à cette opération, sous réserve de l'accord de son instance décisionnelle, y compris en cas de modification du plan de financement en raison du montant de la subvention finalement accordée.</p> <p>AUTORISE le maire à signer tout avenant y afférent et à procéder à la résiliation de ces conventions, le cas échéant.</p>	
<p>Dans le cadre de sa politique en matière d'insertion sociale et professionnelle, la commune est engagée dans l'accompagnement des demandeurs d'emploi avec la collaboration de l'association Emploi Formation Insertion (EFI) et les coordinateurs des maisons de quartier.</p> <p>La plupart du public cible ont besoin d'être davantage accompagnés pour retrouver confiance en eux, définir un projet professionnel, rédiger un CV pertinent, se préparer à l'entretien d'embauche, prospecter activement ou encore créer sa propre activité.</p>	

Le projet « *Une semaine pour se rebooster professionnellement* » consiste à accompagner ces demandeurs d'emploi vers une insertion professionnelle réussie.

Pour y parvenir, le programme se décline en trois grandes étapes :

1. Pour identifier les demandeurs d'emploi motivés qui participeront à la formation, une enquête de terrain sera réalisée avec les coordinateurs des maisons de quartier et les adultes-relais.
2. Cinquante personnes seront ensuite sélectionnées (10 par quartier) pour suivre 10 jours de formation intense, à l'issue de laquelle, ils auront tous les outils nécessaires pour entamer leurs démarches d'insertion. La formation sera agrémentée de temps de partage : *petit-déjeuner, déjeuner, activités manuelles et de plein air afin de créer une cohésion d'équipe.*
3. Après la formation, les personnes seront suivies et accompagnées de manière individuelle, sur une période de 6 mois voire, 1 an par la ville et l'association EFI.

Délibération n° 2022-113

Unanimité

Sur le rapport n° 2022-57 présenté par Sylvana Puhetini,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, VALIDE le projet d'avenant n°3 du contrat de ville de l'agglomération de Papeete et **AUTORISE** le maire à signer l'avenant n°3 de prolongation du contrat de ville de l'agglomération de Papeete.

Mis en place en 2015, les Contrats de ville 2015-2020 ont permis la définition d'une nouvelle géographie prioritaire et d'une politique de la ville repensée.

Signé pour une durée initiale de 5 ans, le Contrat de ville de l'agglomération de Papeete vise à favoriser le déploiement de la politique de la ville sur l'ensemble des quartiers prioritaires des communes signataires et d'encourager la participation des habitants dans la mise en œuvre des actions, voire dans les programmes de rénovation urbaine – PRU.

Un premier avenant de prolongation jusqu'en 2022 a été signé en 2019 afin d'engager les travaux de réflexion sur l'évaluation du contrat et la définition de la nouvelle géographie prioritaire.

Pour autant, ces derniers n'ayant pas abouti au niveau national notamment, il a été décidé de proroger la durée de la convention cadre du contrat au 31 décembre 2023.

Délibération n° 2022-114

Unanimité

Sur le rapport n° 2022-59 présenté par Jules Ienfa,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, SOLLICITE la création d'une communauté de communes regroupant les communes suivantes :

- Commune de Papeete ;
- Commune de Pirae ;
- Commune de Arue.

Il est demandé à Monsieur le Haut-Commissaire de la République en Polynésie française de fixer le périmètre de la communauté de communes citée à l'article 1er.

En 2015, la Commune de Papeete a entamé des discussions avec les communes de Pirae et Arue en prévision de l'élaboration d'un partenariat sur l'assainissement des eaux usées.

En effet, compte tenu des coûts d'investissement considérables que représente la mise en œuvre de ce service public, ce partenariat est apparu comme une opportunité intéressante profitable aux communes concernées.

En octobre dernier, une charte de l'assainissement collectif des eaux usées a ainsi été adoptée afin d'officialiser cette volonté de collaboration et d'affirmer nos valeurs communes que sont le partage, la solidarité et la transparence pour offrir un service public de qualité et à un moindre coût, préserver notre environnement et œuvrer à un développement durable de nos territoires.

Fort de cette aspiration, un accord à la hauteur des ambitions de ce projet doit être pris pour bâtir cette coopération. Ainsi, la création d'une communauté de communes, qui permet une meilleure mutualisation du service public, apparaît être aujourd'hui le meilleur outil pour répondre à cet ambitieux projet.

Objectifs :

La création de cette communauté de communes permettra de :

- Disposer d'organes de gouvernance communs du service de l'assainissement, matérialisant cette volonté de gestion commune sur le territoire des trois communes ;
- Optimiser les frais de structures et d'exploitation avec un périmètre de gestion plus large, afin de baisser les coûts du service public et donc de baisser les tarifs aux usagers ;
- Augmenter la capacité d'investissement en bénéficiant de ressources nouvelles et notamment la dotation d'intercommunalité estimée à 155 millions de francs pacifiques par an ;
- Mutualiser la gestion de tous les ouvrages d'assainissement (actuels et futurs) avec un seul interlocuteur qui restera l'actuelle SEML Te Ora No Ananahi ;
- Démontrer la viabilité générale du projet auprès de nos partenaires pour s'assurer de leur participation financière pour la réalisation de nos futurs travaux d'investissements.

Mise en œuvre :

Comme précisé dans le Code Général des Collectivités Territoriales (art. L5842-3), la création d'une communauté de communes (EPCI) se fait en deux étapes :

1. Fixation du périmètre du nouvel établissement public de coopération intercommunale par le Haut-commissaire de la République française dans un délai de deux (2) mois maximum après la demande d'un ou plusieurs conseils municipaux ;
2. Création de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) par arrêté du Haut-Commissaire après validation du périmètre et du projet de statut par les conseils municipaux des communes intéressées.

Cet EPCI, une fois créé, est administré par un conseil communautaire composé de conseillers communautaires (titulaires et suppléants) désignés par les conseils municipaux (art. L5211-6 et L5211-8 du CGCT).

La création de cette communauté de communes nécessite le transfert de deux compétences à minima (cf. art. L5842-22 du CGCT). Ainsi, en plus de la compétence assainissement, un accord a été trouvé pour transférer la compétence « Collecte et traitement des déchets végétaux ».

La gestion de ce service public étant identique sur les trois communes (marché de prestations de service TSP et Technival), à l'exception de la collecte qui est assurée en régie à Arue. Cette mutualisation permettrait des économies d'échelle sans changement majeur dans le fonctionnement de ce service public.

Planning prévisionnel :

- Octobre 2022 :

- Demande de création de la communauté de communes de Papeete / Pirae et Arue (délibérations concordantes des communes de Papeete / Pirae et Arue) ;
- Validation de la tranche de travaux d'assainissement collectif coté Est de Papeete (Taunoa) et de son plan de financement (délibérations concordantes de Papeete et du SIVU TEPARENUJ) ;
- Demande de financement OFB et CDT, pour la réalisation de la tranche de travaux AEU (Arue / Pirae / Papeete - Taunoa), Projet dont la viabilité financière est démontrée par la mutualisation du service public ;

- Janvier 2023 :

- Arrêté de périmètre du HC fixant le périmètre de la communauté de communes. Saisine des 3 communes pour

valider le périmètre et le statut de la communauté de communes.

- Février 2023 :
- Validation du périmètre et du statut de la communauté de communes (délibérations concordantes des communes de Papeete / Pirae et Arue).
- Avril 2023 :
- Arrêté du HC actant la création de la communauté de communes. Dissolution du SIVU.
- Mai 2023 :
- Désignation des membres élus siégeant à la communauté de communes (délibérations concordantes des communes de Papeete / Pirae et Arue) ;
- Validation des conventions de financement
- Juin 2023 :
- 1er conseil communautaire :
 - Election du président et des vice-présidents ;
 - Vote du règlement intérieur ;
 - Vote des budgets.
- Septembre 2023 :
- Appel d'offres - Phase TRAVAUX.

IV. Questions diverses.

Mme Chantal Galenon expose un bilan synthétique du 31^{ème} congrès des maires organisé du 12 au 15 septembre 2022 dans la commune de Paea après deux ans d'absence et marqué par le 50^{ème} anniversaire des communes du fenua.

Il est à noter que des élus calédoniens ont fait le déplacement pour obtenir un retour d'expérience de la part des communes polynésiennes.

Les thématiques abordées ont été :

- Les spécificités des communes polynésiennes et les enjeux d'un cadre juridique au service de l'action communale.
- Faire face à une crise économique et sociale, et à ses conséquences.
- Sur la vulnérabilité et la résilience des communes face à une crise économique et sociale
- Le traitement des moyens internes à la commune.
- Bien connaître son territoire pour faire rayonner la commune.

Elle fait savoir que lors d'un échange sur les aides octroyées par le Pays et l'Etat durant la crise sanitaire, elle a tenu à rappeler que les communes ont pu bénéficier de ces aides grâce à l'intervention de M Michel Buillard lors d'une réunion à l'Assemblée Territoriale.

Elle explique que pour l'ensemble des Tavana la difficulté est de mettre en œuvre des actions communales tout en respectant le cadre juridique. Il a été constaté pour la commune de Tairapu Est que le stockage des cercueils dans des containers réfrigérés mis en place pendant la crise sanitaire leur a été très préjudiciable.

Il s'agissait donc d'un congrès dont les débats étaient plutôt portés sur les difficultés rencontrées par les communes lors de la crise sanitaire.

Les maires auraient souhaité avoir plus d'échanges sur le fonctionnement des communes et du SPCPF.

Elle fait savoir que le bilan de ce 31^{ème} congrès des maires sera transmis ultérieurement.

Elle informe également de sa participation au comité syndical du 15 septembre 2022 avec M Heinui Le Caill.

M le Maire ajoute que lors de la crise sanitaire, la commune de Papeete a participé à l'octroi d'aides sociales aux familles des quartiers. Cependant, il s'agissait d'une compétence qui relevait du Pays. Aujourd'hui, cette compétence est partagée entre le Pays et les communes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17h30.

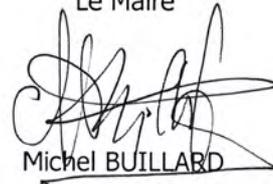
Le procès-verbal est arrêté à la séance du conseil municipal du 26 octobre 2022.

Le secrétaire de séance



Patrick BORDET

Le Maire



Michel BUIILLARD